SNES
Section Académique de Versailles
Septembre 2009

Sommaire

p. 1 – Éditorial
p. 2 – La titularisation des stagiaires IUFM
p. 3 – Le stage en responsabilité
p. 4 – Conseils pour la rentrée dans votre établissement
p.5 - se syndiquer,

## Éditorial

### Bienvenue dans la profession !

Félicitations tout d'abord pour votre réussite au concours !

Enseigner est un métier exigeant et passionnant pour lequel vous vous êtes préparé(e). Néanmoins, le contexte dans lequel vous allez prendre vos premières fonctions est lourd.

Alors que la grave récession économique que traverse le monde a en France été, en partie, atténuée par la présence d'un système de protection sociale encore fondé sur la solidarité collective et des services publics puissants et modernes, le Président de la République, tout en réhabilitant devant le Parlement réuni en congrès le 22 juin le modèle français, poursuit son entreprise libérale de dynamitage de la Fonction publique : suppression de 30 000 emplois publics annoncée pour le budget 2010 dont 13 500 dans l'Éducation nationale, refus de revaloriser des traitements de fonctionnaires au pouvoir d'achat en berne avec comme seule réponse les heures supplémentaires, déclinaison du travailler plus pour gagner plus, remise en cause des garanties collectives avec individualisation des parcours des carrières et renforcement des pouvoirs des C/E sous couvert de reconnaissance du mérite…

Les conséquences de coupes sombres dans les moyens de l'Éducation nationale (4000 postes détruits dans l'académie de Versailles en l'espace de 4 ans) se manifestent par une dégradation de plus en plus aigues dans les conditions d'étude des jeunes et de travail des enseignants : augmentation des effectifs par classe, disparition d'options et dédoublements, horaire plancher pour la plupart des enseignements, difficultés pour muter, compléments de service abusifs, pénurie de personnels remplaçants… Cette politique attise les inégalités renvoyant la responsabilité des échecs aux individus (parents et élèves d'un coté, équipes pédagogiques de l'autre), trahissant le renoncement à faire réussir tous les élèves et plaçant les établissements en concurrence avec l'assouplissement de la carte scolaire.

La formation initiale des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, est devenue l'une des cibles de cette vague de réformes régressives : tout en prétendant satisfaire à une revendication de la profession, l'élévation du niveau de recrutement, pour répondre au besoin de qualification et revalorisation d'un métier de plus en plus complexe et exigeant, le gouvernement, à travers la masterisation, envisage la disparition des IUFM et de l'année de stage en alternance pour reprendre 10 000 emplois à compter de la rentrée 2010. Il veut la charge de la formation professionnelle vers les universités dans le cadre des masters et se dotant ainsi d'un réservoir d'étudiants préparant les concours pour assurer les vacations et couvrir les besoins de remplacement. Il refuse les pré recrutements, avec versement d'un traitement, soumis à cotisation retraite, afin de compenser l'allongement des années d'études et favoriser l'accès de tous les étudiants qui le souhaitent aux concours. Ce projet de réforme dont le SNES demande l'abandon porte en germe un risque d'éclatement de la formation, de nos qualifications et de nôtre statut, d'accroissement des inégalités, de tarissement des viviers de candidat à l'heure où la profession connaît un renouvellement important…

D'ores et déjà, nous vous invitons à signer la pétition mise en ligne sur le site de la FSU (www.versailles.snes.edu) pour empêcher que vous ne soyez la dernière promotion à bénéficier d'une année de stage en alternance avec accès à une formation universitaire et professionnelle à améliorer et à rénover... Cette lutte est à poursuivre et amplifier.

Votre situation transitoire entre l'IUFM qui a tendance à vous infantiliser et l'établissement où vous n'êtes que de passage, ne vous permet pas toujours de vous sentir pleinement professeur. Il est toutefois fondamental de vous engager dans l'un comme dans l'autre.

La défense de notre métier, de nos qualifications, de nos conditions de travail et de notre pouvoir d'achat exige une forte mobilisation et une action collective.

Pour cela, n'hésitez pas aller à la rencontre des professeurs qui militent au SNES.

Notre premier rôle est de vous informer : c'est la raison pour laquelle nous mettons à votre disposition le « mémo IUFM » qui, nous l'espérons, répondra à vos premières interrogations.

***Bonne rentrée et bienvenue au SNES !***

***M.– D Odent, B. Eychart, M.-B Vialle***

# Au service des collègues : le Snes

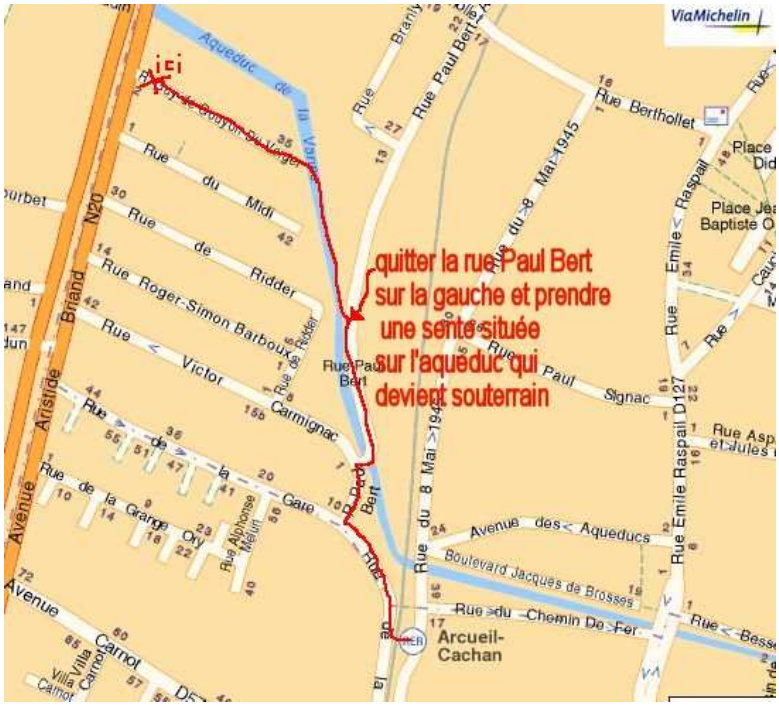


## Défense des personnels et syndicalisation

Le Snes, fort de la confiance majoritaire des collègues et du nombre de ses élus, défend tous les personnels, avec le souci constant de l'équité pour tous. Cette activité n'est possible que grâce aux moyens financiers que seuls les syndiqués du SNES lui apportent.

*Chacun comprendra donc que le Snes accorde une priorité à ses syndiqués en ce qui concerne l'information avant et après les commission.*

### Les permanences à la section académique

**Section académique**
3, rue Guy Gouyon du Verger
94112 Arcueil
RER B – Arcueil Cachan

*Nous joindre par téléphone :*
08 11 11 03 84/85 (tarification locale)
*À partir d'un portable :*
01 41 24 80 56
*Nous joindre par mail :*
s3ver@snes.edu

Site : www.versailles.snes.edu

*Responsable du secteur IUFM*
*Entrer dans le métier :*
Baptiste Eychart

### Les permanences aux sections Départementales

**Le SNES 78**
24, rue Jean Jaurès
78190 Trappes
01 30 51 79 57

**Le SNES 91**
Maison des syndicats - 12 place des Terrasses
91034 Evry Cedex
01 60 77 97

**Le SNES 92**
3, rue Guy Gouyon du Verger
94112 Arcueil
08 11 11 03 84

**Le SNES 95**
Maison des Syndicats Cité artisanale 26, rue Francis Combe
95014 Cergy
01 30 32 46 14

## Calendrier prévisionnel

*1er septembre :* rentrée dans les établissements

*2 septembre :* rentrée dans les IUFM

*2-3 septembre :* rentrée des élèves.

*Début novembre :* début des premières visites de formateurs IUFM.

*Fin novembre :* stage en immersion.

*Première quinzaine de décembre :* saisie des vœux du mouvement inter.

*Décembre-février* : stage de pratique accompagnée.

*Janvier :* bilan intermédiaire.

*Début mars :* début des secondes visites.

*Fin mars :* résultat du mouvement inter.

*Fin mars à mi avril :* saisie des vœux du mouvement intra

*Début mai :* remise du mémoire professionnel .

*Fin mai-début juin :* validation par l'IUFM du dossier de compétence. Avis du C/E pour la titularisation.

*Mi-juin :* résultats du mouvement intra.

*Début juillet :* réunion des jury d'EQP pour les certifiés et les CPE et réunion des CAPA pour les agrégés. Convocation pour certains à un

# La titularisation des stagiaires IUFM

C'est le recteur qui prononce la titularisation de chaque stagiaire après avis du Jury d'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les stagiaires certifiés et les CPE et avis des IPR ou de l'Inspection générale pour les stagiaires agrégés.

**La procédure pour les stagiaires certifiés et les CPE**

C'est sur le dossier de compétences que se fonde le Jury d'EQP réuni tardivement (après la fin des cours, en juillet l'an dernier) pour donner un avis sur la titularisation des stagiaires.

Le dossier est constitué de trois avis dont le SNES a déjà critiqué de nombreux aspects.

- *Le premier avis est rendu par l'IUFM* lorsqu'il décide de *valider ou non* la formation, selon la maîtrise attendue de dix compétences par le stagiaire. Cette maîtrise est établie ou non grâce notamment aux visites des formateurs IUFM et aux rapports rédigés par les conseillers pédagogiques des stagiaires.

> **Commentaire :** L'avis de l'IUFM se base sur le référentiel de compétences qui donne une image du métier fragmentée et étriquée, sous couvert de structurer l'évaluation, réduisant l'enseignant à un simple technicien docile. La transmission des connaissances se limite à la portion congrue, les compétences sont souvent de contours flous et l'élargissement des missions des enseignants y est inscrit.

- *Le deuxième avis relève du chef d'établissement* qui a accueilli le stagiaire pour son stage en responsabilité.

> **Commentaire : :** L'avis du chef d'établissement, auparavant élément d'informations, devient un élément déterminant dans la titularisation. La conception de la grille laisse la porte ouverte à des empiétements du C/E sur le champ pédagogique alors qu'il n'a aucune compétence reconnue dans ce domaine. *Le SNES a obtenu que l'avis soit porté à la connaissance du stagiaire et qu'il le signe mais maintient ses critiques globales sur ce point.*

- *Le troisième relève de l'Inspection* sans qu'il soit toujours indispensable qu'un des membres des corps d'inspection ait inspecté le stagiaire.

> **Commentaire : :** L'avis de l'inspection n'est tenu d'être fondée sur une inspection que si le stagiaire est en renouvellement de stage et les pratiques varient selon les académies et les corps d'inspection. Cet avis n'a pas à être motivé et peut se contenter d'être simplement négatif. On imagine tous les dangers d'arbitraire qui existent ici. *Le SNES revendique que tous les avis de l'inspection soient motivés et portés en temps voulu à la connaissance du stagiaire.*

A l'issue de la première réunion du jury d'EQP, une liste de stagiaires dont la formation n'est pas jugée satisfaisante est établie et ces stagiaires sont convoqués à un entretien s'ils ne sont pas en renouvellement de stage. Cet entretien a eu lieu l'an dernier au début juillet. Le stagiaire peut demander à consulter son dossier de compétence avant l'entretien pour mieux préparer ce dernier.

*Le SNES déplore le manque de cadrage de cet entretien et le manque de consignes précises quant à son déroulement.*

Puis le jury se réunit en commission pour délibérer. Il établit alors trois listes : les admis à l'EQP, les stagiaires en renouvellement de stage et pour les refus définitifs. Ce dernier cas est rare, voire exceptionnel la première année de stage mais le Recteur a tout de même le pouvoir de prononcer un licenciement dès cette première année.

La procédure retenue ne facilite pas la transparence et les échanges nécessaires à toute formation. Elle manifeste la volonté de renforcer le rôle de l'Etat employeur, à travers le poids des avis des chefs d'établissement et des IPR dans la titularisation.

***Comme il n'y a aucun élu du personnel dans les instances délibératives, il est essentiel, en cours d'année, en cas de difficultés, d'anticiper en contactant la section académique du SNES afin de mettre en place une médiation.***

# La titularisation des agrégés

La titularisation dépend d'une inspection effectuée par un Inspecteur général ou par un IPR, suivie d'un entretien.

La titularisation des agrégés n'est pas directement liée à l'évaluation de la formation par l'IUFM. Pourtant l'IG ou l'IPR qui propose ou non la titularisation a connaissance du dossier de compétences et peut le prendre en compte. L'inspection est assortie d'une proposition de titularisation ou d'un avis défavorable. Dans le second cas qui est rare, un rapport motivé est adressé au doyen de l'Inspection générale de la discipline qui, après examen du rapport propose le renouvellement de l'année de stage, le licenciement ou la réintégration dans le corps d'origine.

Les avis sont examinés en Commissions administratives paritaires académiques (CAPA) et/ou en Commissions administratives paritaires nationales (CAPN) où les élus du SNES sont majoritaires. Il est essentiel, en cas d'avis défavorable, de prendre contact avec ceux-ci et de leur transmettre votre dossier afin qu'ils puissent défendre votre situation de manière efficace.

# Le SNES : un outil indispensable au service de la profession et du service public

**Des agressions d'un niveau sans précédent… Inscrire notre combat dans la durée…**

**Un outil irremplaçable le Snes**

### Le Snes outil et propriété des syndiqués

*Le SNES est l'outil et la propriété de ceux et celles qui le constituent et le font vivre.*
A chaque échelon, les décisions sont prises le plus démocratiquement possible en essayant de rassembler une grande majorité des adhérents et au-delà la majorité de la profession. Le Snes est un syndicat fondateur de la FSU et avec elle, il tente de rassembler bien au-delà.
*Dans l'établissement* c'est sous l'impulsion de la section SNES et avec tous les collègues que se décident les actions à mener.

### Cotisation syndicale « trop chère » ?

*La réduction d'impôt* est égale à 66% du montant de la cotisation: ainsi une cotisation de 105 € (certifié 1er échelon) ouvre droit à 69.30 € de réduction d'impôt et ne « coûte » donc en réalité au final que 35.70 €.
Il est possible de payer en 6 prélèvements fractionnés.

### A quoi sert la cotisation syndicale?

Le SNES a besoin des cotisations des adhérents pour ses publications, son site Internet, son fonctionnement quotidien (téléphone, courrier, locaux, …), pour organiser les réunions et les stages syndicaux, former ses élu(e)s dans les commissions paritaires.
Ce sont ses seules ressources car il ne reçoit aucune subvention directe de l'État. Les comptes, vérifiés par un expert comptable indépendant sont publiés à chaque congrès.

***C'est ce qui fait sa force et fonde son indépendance***

### Défense des personnels et Syndicalisation

Le Snes, fort de la confiance majoritaire des collègues et du nombre de ses élus, défend tous les personnels, avec le souci constant de l'équité pour tous. Cette activité n'est possible que grâce aux moyens financiers que seuls les syndiqués du Snes lui apportent.
Chacun comprendra donc que le Snes accorde une priorité à ses syndiqués en ce qui concerne l'information avant et après les commissions.

## Le Snes syndicat majoritaire dans l'académie de Versailles

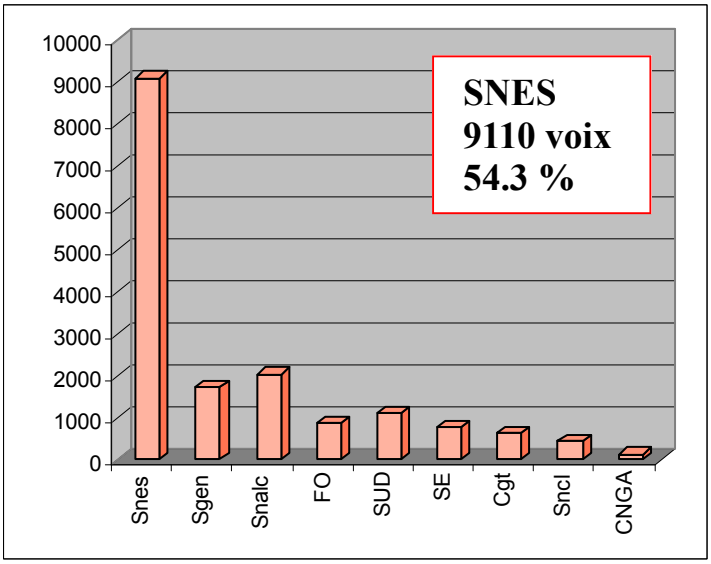


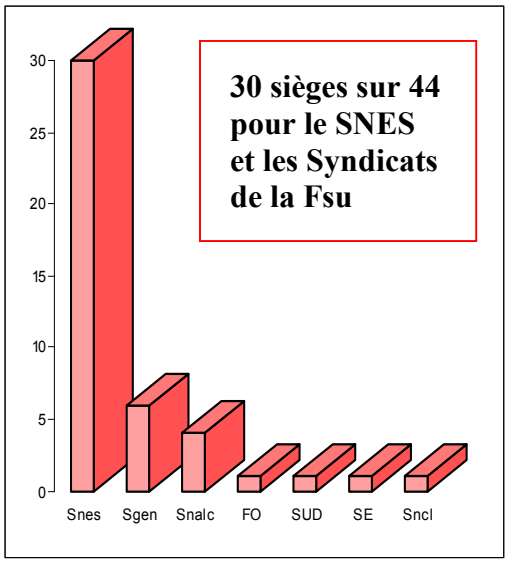

***Pour vous informer, pour débattre, pour vous défendre dans le cadre de règles valables pour tous en exigeant le respect des qualifications, des missions et des garanties statutaires, vous pouvez compter sur les élus du SNES.***

***Majoritaires dans les Commissions administratives paritaires où sont examinées toutes les décisions concernant votre carrière (avancement, notation administrative, mutation, titularisation pour les agrégés), n'hésitez pas à les contacter.***

***A travers des publications (US inter et intra, notation adminsitrative…), grâce à l'organisation de réunions (mutation, titularisation), vous serez régulièrement tenu au courant de vos***

# Conseils pour la rentrée dans votre établissement

**Faites-vous faire une carte professionnelle au secrétariat**

Avec une photo d'identité, elle vous permettra d'obtenir certaines réductions et des spécimens chez les éditeurs de manuels scolaires. Les éditeurs exigent de plus en plus une attestation de l'établissement mentionnant les niveaux enseignés et les manuels utilisés.

**Rencontrez votre conseiller pédagogique**

Choisi par l'inspection pour vous aider tout au long de l'année, il assistera à certains de vos cours et vous irez l'observer dans ses classes. Il rédigera un rapport qui figurera dans votre dossier de validation. C'est un interlocuteur privilégié. Il est donc très important qu'il soit volontaire pour cette tâche et qu'il exerce dans le même établissement que vous. Nous constatons tous les ans que les stagiaires qui ont dû s'accommoder d'un conseiller peu volontaire ou bien venant d'un autre établissement ont souvent plus de difficultés que les autres.

*Pour faire un vrai travail de formation, le SNES demande que les conseillers pédagogiques soient recrutés sur la base du volontariat, bénéficient d'une formation conséquente et d'une décharge de service*

**Le Conseil d'enseignement**

Il réunit tous les professeurs d'une même discipline. Profitez de cette réunion pour vous informer sur le matériel disponible dans l'établissement, pour questionner vos collègues sur leur progression, pour demander les dates des devoirs communs…

**Le CDI**

Y faire un tour s'impose ! Prenez connaissance du fond et récupérez provisoirement des manuels pour préparer vos cours.

**La vie scolaire**

Le(s) CPE pourront vous fournir le règlement intérieur et vous expliquer les modalités de contrôle des absences et retard des élèves.

**L'intendance**

On vous y fournira les clefs, le petit matériel (craies, stylo pour tableau blanc, transparents..) et les tickets ou carte de cantine.

# Combien est-on payé quand on est stagiaire ?

***Impératif pour être payer : signez le jour de la rentrée son PV d'installation***

Si et seulement si vous avez rempli le PV d'installation et apporté les pièces nécessaires le jour de la pré-rentrée, vous toucherez, à la fin de mois de septembre une avance sur salaire, à la hauteur de 1200 euros. La différence vous sera versée normalement le mois suivant. Soyez vigilant car vous ne recevrez pas fiche de paye avant le mois de novembre.

Si votre PV n'est pas arrivé dans l'établissement, demandez au chef d'établissement de rédiger un PV d'installation mentionnant bien votre statut et votre quotité de service (maximum de 8 h). Il doit le faxer rapidement au Rectorat.

En début d'année, sauf reclassement, vous serez au premier échelon, puis, à partir du mois de décembre au second (même si l'augmentation n'est souvent perçue qu'avec plusieurs mois de retard, bienvenue dans l'Éducation nationale). Vous passerez au troisième en septembre 2010.

**Le reclassement :**

Veillez à remplir pour octobre le dossier de reclassement si vous avez été MI-SE, assistants d'éducation, contractuels ou MA ou vacataires. Vos services antérieurs correspondant à l'une de ces catégories vous donnent droit à une ancienneté, calculée selon un système de coefficients, dans votre nouveau corps, ce qui vous permet de progresser plus rapidement dans les échelons initiaux.

**ISOE:**

Outre le traitement, les enseignants stagiaires touchent 1/3 *de l'ISOE* (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves), soit environ 32 euros/mois, les documentalistes et les Co-psy, une indemnité de sujétions particulières (15 euros/mois) et les CPE, une indemnité forfaitaire (30 euros/mois).

**Indemnité ZEP :**

d'un montant annuel de 1140 euros, si vous exercez dans un établissement classé ZEP, elle est versée mensuellement aux stagiaires au prorata des heures effectuées (8h = 42 euros/mois)

**Heures supplémentaires :**

un stagiaire IUFM n'a pas le droit d'en faire, vous ne serez pas rémunéré(e). Par conséquent, n'acceptez pas de faire des heures sup, même en fin d'année.

**Frais de déplacement :**

Se procurer un dossier de remboursement à l'IUFM. Sont notamment remboursés, sur la base du tarif SNCF 2e classe, les déplacements pour les journées de formation, pour le stage de pratique accompagnée.

*Condition:* se déplacer à la fois hors de la commune de la résidence administrative (où se trouve l'établissement) ET de la commune de résidence personnelle.

**Salaire net, MGEN déduite (environ 40 à 50 euros par mois, les trois premiers mois sont gra-**

| Certifiés, CPE | | | |
|---|---|---|---|
| Échelon | Zone 1 | Zone 2 | Zone 3 |
| 1er | 1331,67 | 1304,93 | 1294,56 |
| 2eme | 1434,69 | 1405,89 | 1391,49 |
| 3eme | 1507,18 | 1476,93 | 1457,43 |

| Agrégés | | | |
|---|---|---|---|
| Échelon | Zone 1 | Zone 2 | Zone 3 |
| 1er | 1446,13 | 1417,10 | 1402,59 |
| 2eme | 1663,63 | 1630,24 | 1613,54 |
| 3eme | 1823,89 | 1787,27 | 1768,54 |

*Zone = l'indemnité de résidence des fonctionnaires, c'est-à-dire un correctif de salaire tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé suivant les localités d'affectation. Sauf quelques exceptions, toutes les communes de la région parisienne sont classés en zone 1 (IR = 3%du traitement brut).*

# Le stage en responsabilité : une variable d'ajustement ?

**Les stagiaires IUFM transformés en moyens d'enseignement ?**

La nature du « stage en responsabilité » a été insidieusement transformée avec la mise en place de la réforme des IUFM à la rentrée en 2007-2008 que le SNES a condamné: en portant sa durée à 8 h, contre 4 à 6h auparavant, non seulement les stagiaires ont été convertis en moyens d'enseignement pour pallier la baisse des moyens dans le Second degré mais leur formation a été orientée vers le « compagnonnage », un apprentissage mimétique du métier. La lourdeur de la charge de travail qui en résulte avec l'urgence de préparer les cours, assurer les corrections, se familiariser avec les élèves et les établissements entre en concurrence voire en conflit avec le temps nécessaire à la réflexion individuelle et collective et celui dévolu à la formation qui est vécue souvent comme fastidieuse ou inutile car éloignée des préoccupations immédiates, et ce d'autant plus quand elle est mal adaptée ou « infantilisante ».

Ce ne sont pas forcément des considérations pédagogiques qui ont prévalu à la constitution du support sur lequel vous avez été affecté(e) : présence d'un conseiller pédagogique dans l'établissement, définition d'un service correspondant aux exigences de la formation… mais également la nécessité de couvrir des besoins horaires non pourvus qui ont pu se déclarer à la dernière minute. A l'opposé de ce que suppose une logique de formation, en raison de la pénurie des moyens, les services des stagiaires s'avèrent aussi de plus en plus contraints par les nécessités de service : ainsi, depuis trois ans, le Recteur recommande de ne pas confier des classes à examen à des stagiaires IUFM mais ne le proscrit plus.

**Comment avez-vous été affecté(e) ?**
**Une révision d'affectation est-elle possible ?**

Votre affectation pour le stage en responsabilité a été réalisée par le service de la DAE du Rectorat et l'IUFM à partir de vos vœux départementaux saisi sur le site de l'IUFM de Versailles. Cette procédure s'effectue dans l'opacité : pas de commission de travail avec les élus du personnel, pas de barème transparent et équitable. Des changements d'affectation, dûment motivés (absence de conseiller pédagogique, éloignement ou difficulté d'accès…) sont toujours possibles. Vous devez alors contacter la DAE et le service de la scolarité des PLC2 au siège de l'IUFM de Versailles. N'hésitez pas à vous adresser, en cas de difficultés, à la section académique.

# Votre service : vigilance et refus de tout bricolage pédagogique :

**Votre maximum de service :**

Votre service, si vous êtes enseignant stagiaire d'une discipline d'enseignement général ou technologique, correspond à un maximum de 8 heures par semaine.

**Attention :** Vous êtes stagiaires en SVT ou en physique/chimie
Si vous n'avez pas d'aide de laboratoire, vous avez droit à une heure de décharge pour 8 heures d'enseignement. Votre maximum de service, dans ce cas, doit être abaissé à 7 heures.

Si vous êtes stagiaire CPE ou certifié de documentation, il est d'un maximum de 12 h par semaine.

**Votre emploi du temps doit être « cohérent » :**

vous ne devez pas avoir une classe uniquement en heure de soutien ;
vous ne devez pas enseigner uniquement une discipline à une classe en histoire/géographie et éducation civique ou en physique/chimie ;
vous ne pouvez pas être sollicitée pour des remplacements de courte durée dans votre établissement et vous ne pouvez pas percevoir des heures supplémentaires.
De plus, on de doit pas vous confier des classes de SEGPA en collège et il est recommandé d'éviter des classes à examen (sauf en philosophie).
Vous devez avoir un emploi du temps compatible avec celui de votre conseiller pédagogique (pour permettre les visites mutuelles) et les journées de formation à l'IUFM

**Puis-je être convoqué(e) comme correcteur d'examen ?**

Jusqu'à l'an dernier, sauf erreur du SIEC (Service Inter académique des Examens et Concours) et à l'exception de la philosophie, les stagiaires n'étaient pas convoqués. Cependant, avec la décision démagogique de l'ex-Ministre de l'Education nationale de reconquérir le mois de juin pour masquer la baisse des moyens, le raccourcissement des délais de correction a amené le SIEC à appeler en réserve comme jury d'examen les stagiaires IUFM. Le SNES s'y oppose. En cas de convocation, contactez-nous pour intervention.

***L'année de stage est une année difficile, source d'anxiété. Faites respecter scrupuleusement les directives qui doivent encadrer votre stage en responsabilité dont dépend, en grande partie, votre titularisation.***

## Ce que demande le SNES

Le SNES condamne l'augmentation d'un tiers du stage en responsabilité. Il demande le rétablissement de la durée du stage à 4-6h.

Les stagiaires doivent être affectés en surnombre dans les établissements, tout en accordant à leurs conseillers-tuteurs une décharge équivalente au volume du stage en responsabilité. Stagiaires et conseillers doivent exercer dans le même établissement, avoir des classes de même niveau.

Leur affectation doit être prononcée dans le cadre de commission où siègent les élus du personnel, en fonction de critères objectifs, transparents et équitables.

Pour favoriser l'entrée dans le métier et la poursuite de la formation, le SNES revendique une décharge d'un demi-service pour la première année de titulaire et de trois heures pour la deuxième.